

*Ma ville est belle,
je la garde propre !*

*Les bonnes
pratiques*



Ville d'
Amiens
amiens.fr



sommaire

- 04 Un coup de neuf dans votre quartier**
Les opérations de nettoyage dans toute la ville
- 06 Ils travaillent pour vous**
Les missions des agents et le matériel
- 08 Le bon geste, c'est la poubelle**
Les corbeilles pour les papiers, chewing-gum, mégots...
- 10 La déchèterie, ma meilleure amie**
Les déchèteries, mode d'emploi
- 12 Le tri, c'est facile**
Où déposer vos déchets ?
- 14 La brigade verte passe à l'action**
Informier et sensibiliser les citoyens à la propreté urbaine
- 18 Balayons nos mauvaises habitudes**
Droits et devoirs des habitants
- 21 La nature en ville**
Préservons notre environnement
- 22 Les Opérations citoyennes**
Soyons acteurs de la propreté dans notre quartier
- 23 Mon mémo**

Ma ville est belle, je la garde propre !

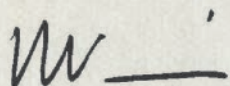
La propreté est, depuis 2015, l'une des priorités de la municipalité, mais c'est aussi et surtout l'affaire de tous !

Je tiens, avant toute chose, à tous vous remercier pour votre implication. Mais il faut bien sûr poursuivre sur cette voie. Cela passe par des petits gestes du quotidien qui commencent dans chaque maison, dans chaque logement mais également à l'extérieur : effectuer un premier tri chez soi, ramasser les déjections de nos amis à quatre pattes, rentrer son conteneur après la collecte, ne pas jeter un mégot de cigarette n'importe où...

Nous avons tenu compte de toutes vos remarques pour faire évoluer cette démarche collective dont nous sommes tous acteurs. Tous les 15 jours des opérations *Coup de neuf dans votre quartier* se déroulent dans la ville. Les services municipaux interviennent pour effectuer les opérations complémentaires à la mobilisation de chacun d'entre vous.

Vous avez ou vous allez recevoir individuellement un courrier qui vous indiquera les zones, les dates et la nature des interventions. Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires à la préservation et à l'amélioration de notre cadre de vie pour les prochaines années.

Ensemble soyons fiers et heureux de vivre à Amiens.



Brigitte FOURÉ
Maire d'Amiens

Un coup de neuf

dans votre quartier



La ville d'Amiens organise tous les 15 jours une grande opération de nettoyage. Les services municipaux sont sollicités, pour nettoyer, balayer, enlever les tags, entretenir les espaces verts...

Nouveauté : depuis 2021 les opérations durent 15 jours et les équipes ont pour missions également de remettre en état le mobilier urbain, réparer et sécuriser les espaces pour les piétons.

Depuis juin 2015

87
Opérations
propreté
ont eu lieu.

Nouveau



- Les encombrants sont ramassés durant 2 journées (une par semaine) dans la zone et Les messagers du tri sont présents 2 matinées, au minimum, au point information sur lequel vous pourrez trouver toutes les informations liées à la propreté et aux déchets.
- Vous pourrez déposer vos petits électroménagers hors d'usage, smartphone, piles, ampoules, films radiographique dans les points d'information...

N'hésitez pas à contacter votre comité de quartier si vous avez des demandes en matière de propreté et de cadre de vie.

Participation des écoles

La participation des écoles est l'un des moyens identifiés pour sensibiliser les enfants et leurs parents et favoriser le respect du cadre de vie.

- Accueil et explication des objectifs de l'action propreté
- Action sur le terrain et explication du fonctionnement des engins du service du nettoyage
- Échanges avec les autres services autour d'un goûter



Un vrai succès !

Les **87 Opérations Propreté** menées depuis mi-2015 ont connu un réel succès et l'état de propreté des zones réalisées perdure.

46 classes d'écoles

(de la maternelle à la 6^{ème}) ont participé à ces opérations.

1000 enfants

sensibilisés ont pu échanger avec les acteurs de la propreté.

Ils travaillent pour vous !



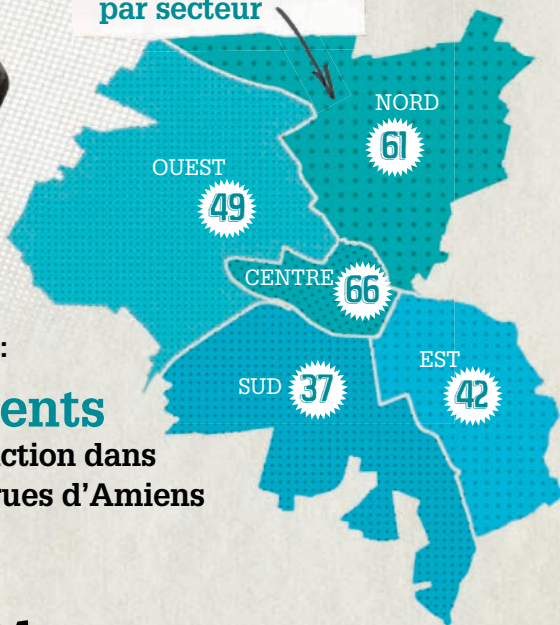
les agents

Le plan propreté, c'est :

255

agents
en action dans
les rues d'Amiens

Nombre d'agents
par secteur



Leurs missions

Chaque jour

Entretien des espaces publics, nettoyage des parcs et canisites, changement des sacs des poubelles de ville et ramassage des dépôts sauvages.

Nettoyage après les événements suivants

Les marchés, Fête dans la ville, Fête de la musique, Braderie d'été, Foire de la Saint-Jean, Fête au bord de l'eau, Réderie des Halles, Marché de Noël...



Le plan propreté, c'est :

54 véhicules
dédiés au nettoyage
et en action
tous les jours. **7/7**

15 équipements
piétons



1 000 l de déchets
sont collectés en moyenne par jour et
par agent avec un aspirateur motorisé.

30 000 km
de voirie parcourus par an

10 000 m²
de graffitis
et de tags sont enlevés par an

1 895 TAGS
EFFACÉS/AN

560 M²
D'AFFICHE
DÉCOLÉES/AN

ONG!



*Signalez-nous les tags
et affichage sauvage*

LES TAGS

La ville d'Amiens a mis en place
un service d'enlèvement des tags
et graffitis sur les bâtiments et le
mobilier urbain.

Si vous repérez un tag

Allô propreté

► N° Vert 0 805 804 368

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

proprete@amiens-metropole.com

AFFICHAGE SAUVAGE

Les agents de surveillance sont chargés
de lutter contre la pratique de l'affichage
sauvage, source de pollution visuelle.

Moyens mis en place par la ville :
intervention quotidienne du service
nettoyement et verbalisation par les
agents de surveillance.

Le bon geste, c'est la poubelle



Ne jetez pas vos déchets dans le caniveau, ils se retrouvent dans la Somme puis directement dans la mer !

Dans les années 2000 plus de 300 tonnes de déchets flottants ont été collectés annuellement au barrage de la Chaudière situé en amont de l'Île Saint Aragon. Aujourd'hui, malgré la mise en place des grilles sur les bouches d'égout et l'utilisation de balayeuses aspiratrices ce sont toujours 187 tonnes de déchets (2020) qui sont collectés au barrage.

2300

poubelles

dans la ville et dans
les parcs et jardins



Papiers, chewing-gum, mégots...

Tous vos déchets doivent y être jetés. Tous ces bons gestes participent à améliorer votre cadre de vie.

LES PAPIERS : EMBALLAGES GRAS ET ALIMENTAIRES

Un papier met plusieurs années à se dégrader selon sa composition.

LES MÉGOTS

Pensez à éteindre votre mégot de cigarette et à le jeter dans les poubelles de ville.

LES CHEWING-GUM

Afin d'éviter d'avoir des chewing-gum collés sous les chaussures, ayez le réflexe de les jeter dans les poubelles.



Ça déborde ?

Les points d'apport volontaire

Pour pallier au surplus occasionnel de vos déchets, vous avez à votre disposition des bornes d'apport volontaire.



Rendez-vous au Point d'Apport Volontaire correspondant à vos déchets triés

sur : Amiens.fr/PAV

INTERDICTION
DE DÉPOSER DES DÉCHETS
AU PIED DES POINTS
D'APPORTS VOLONTAIRES

AMENDE DE **135€**

La déchèterie, ma meilleure amie !

ELLE RESTE ACCESSIBLE TOUS LES JOURS !

(sauf les 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} mai)

de 9h à 20h (du 1^{er} avril au 30 septembre)

de 9h à 18h (du 1^{er} octobre au 31 mars)

L'accueil est assuré jusqu'à 15 minutes avant la fermeture.

OUI EST CONCERNÉ ?

Tous les habitants d'Amiens Métropole sur présentation d'une carte d'accès.

Le formulaire de demande est disponible sur www.amiens.fr/tri et dans chaque déchèterie (muni d'un justificatif de domicile).



DÉCHETS ACCEPTÉS

- cartons d'emballages
- plâtre
- journaux et magazines
- terre
- plastiques
- bois
- ferraille
- branchages
- déchets végétaux
- tontes de pelouse
- déchets incinérables
- objets encombrants (meubles, literie...)
- déblais et gravats issus du bricolage familial
- équipements électriques et électroniques
- batteries
- huiles de vidange (< 20 litres)
- déchets ménagers spéciaux (max. 5 l)
- pneus sans jantes (max. 4 pneus VL)



DÉCHETS REFUSÉS

- ordures ménagères
- cadavres d'animaux
- éléments entiers de véhicules
- produits toxiques, corrosifs, instables ou dangereux
- produits explosifs, amiantés ou radioactifs
- déchets anatomiques, infectieux
- déchets industriels spéciaux

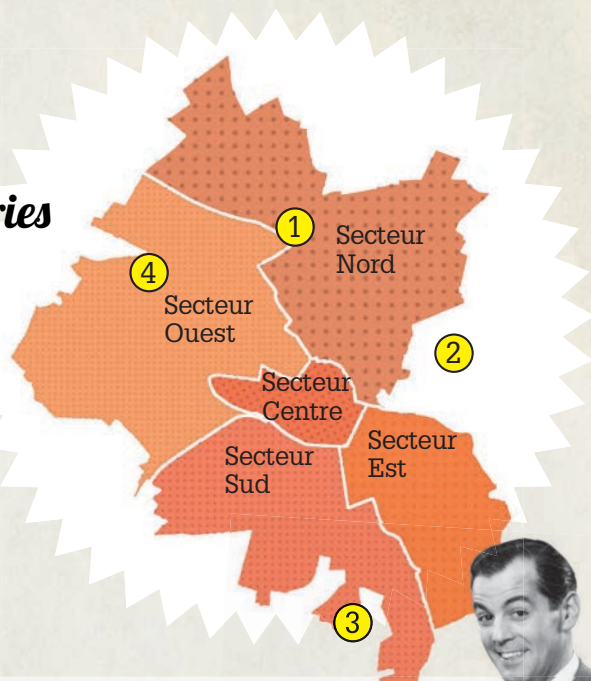
carte des déchèteries

1-Déchèterie Nord
Chemin de Vauvoix

2-Déchèterie Est
ZAC de la Blanche Tache

3-Déchèterie Sud
Route de St-Fuscien

Nouveau
4-Déchèterie Ouest
Rue Micheline Ostermeyer



LES ENCOMBRANTS

Ce sont essentiellement les meubles (matelas, sommiers, tables...). Vous devez les déposer à la déchèterie ou appeler le **03 22 33 12 12** pour faire la demande de collecte. Après accord du service et prise de rendez-vous, vous pouvez sortir vos encombrants à la date fixée et avant 7h.

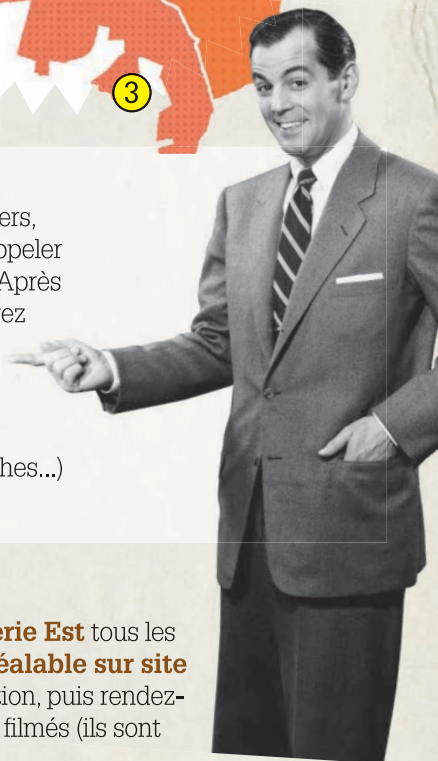
Ce service est gratuit.

DÉCHETS VERTS

Vous devez déposer vos déchets verts (herbes, branches...) en déchèterie. Sinon, privilégiez un composteur.

L'AMIANTE ET LES HUILES À MOTEUR

Ces déchets sont acceptés uniquement à la **déchèterie Est** tous les mercredis de 14h à 18h. **Pour l'amiante, visite préalable sur site** pour prise de connaissance des modalités d'acceptation, puis rendez-vous pour dépôt. Les déchets d'amiante doivent être filmés (ils sont cancérogènes). Faites appel à des professionnels.



Le tri, c'est facile !



Ordures ménagères, encombrants, collecte sélective... petit rappel pour savoir où déposer vos déchets dans les bacs prévus à cet effet :

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN MÉTAL ET BRIQUES ALIMENTAIRES



LES EMBALLAGES EN PAPIERS ET CARTONS



LES EMBALLAGES EN VERRE



LES ORDURES MÉNAGÈRES



à noter !

Vous avez besoin :

- d'un bac d'ordures ménagères
- de sacs jaunes
- de déclarer un vol de bac

Pour tout renseignement, appelez le



03 22 33 12 12

de 8h à 17h du lundi au vendredi

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS



DÉCHÈTERIE



BAC, SAC JAUNE OU POINT D'APPORT VOLONTAIRE



POINT D'APPORT VOLONTAIRE



POINT D'APPORT VOLONTAIRE

**À JETER DANS VOTRE POUBELLE
D'ORDURES MÉNAGÈRES**



BAC OU POINT D'APPORT VOLONTAIRE





POUR UNE VILLE PLUS PROPRE

LA BRIGADE VERTE

passse à l'action!

10 agents de surveillance parcourent les rues d'Amiens pour informer et sensibiliser les citoyens sur le respect de la propreté urbaine, pour rappeler à l'ordre les habitants qui ne les respectent pas et verbaliser les contrevenants.

les chiffres

3000

tonnes/an
de déchets ramassés dans
les poubelles de la ville et
décharges sauvages

2300

poubelles
dans la ville et les parcs



1/2
Tour
Perret



SES MISSIONS PRINCIPALES

- Lutter contre les déjections canines
- Lutter contre les dépôts sauvages
- Lutter contre les containers non rentrés en dehors des heures de collecte autorisées

Contactez la brigade verte

03 22 22 25 50

▶ N° Vert 0 805 804 368

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

FLOP 5
LES ACTES DE
MALPROPRETE

- 1 Déjections canines
- 2 Dépôts sauvages
- 3 Jets de petits déchets
papiers, canettes, mégots, chewing-gum...
- 4 Poubelles
sorties en dehors des jours autorisés
- 5 Tags, graffitis
signes et affichage sauvage



Crottes non ramassées

Arrêté municipal du 4 juin 2018

135€



Lorsque je promène mon chien, je dois

- Le tenir en laisse
- Avoir un moyen de ramassage
- Ramasser les déjections



Pour vous aider, nous mettons à votre disposition

- 150 distributeurs de sacs à toutous
- 18 cani-propres répartis dans la ville

le bon geste !



J'enfile le sac



Je ramasse



Je retourne le sac



Je le jette à la poubelle



Poubelle non rentrée

35€

Quand dois-je sortir et rentrer mon bac ?

- Je le sors au plus tôt la veille de la collecte à partir de 20h
- Je le rentre après la collecte ou dès mon retour à la maison au plus tard à 19h30

cas particuliers

Pour le centre ville

- Je dépose mon bac le jour de la collecte à partir de 7h
- Je rentre mon bac au plus tard à 12h30 (sauf exception)



Dépôt sauvage constaté

135€

Tout dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés, est interdit et réprimé par le Code pénal.

Lorsque cette infraction est commise avec un véhicule, l'amende peut aller jusqu'à 1500 €

- Vous devez déposer vos déchets dans les bacs 2 roues ou les points d'apport volontaire prévus à cet effet
- En cas d'encombrants, rendez-vous dans une des 4 déchetteries ou appelez le service encombrant au [03 22 33 12 12](tel:0322331212)



Contact :

Brigade Verte : 03 22 22 25 50

▶ N°Vert 0 805 804 368

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Balayons nos mauvaises habitudes



Je suis responsable de mon trottoir

Par décret du 15 octobre 1980, **vous êtes tenu de nettoyer et balayer votre trottoir et votre caniveau** (désherbage, balayage des feuilles mortes et/ou grattage de la neige et du verglas). En cas de non respect, vous engagerez votre responsabilité sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil.


Il est de la responsabilité de l'habitant de désherber au droit de sa maison et de sa limite de propriété et de le faire de façon naturelle, sans produits chimiques.

Haies mitoyennes ?

Les arbres ou les haies plantés en limite de propriété sont souvent source de conflit entre voisins.

Arbres et arbustes d'une hauteur supérieure à 2 m à l'âge adulte (et non le jour de la plantation...) doivent être plantés à au moins 2m de la limite de propriété (clôture).

Arbres et haies ne dépassant pas 2 m doivent être plantés à au moins 50 cm du terrain voisin.



Ces règles ne s'appliquent pas aux plantes palissées s'il existe un mur de séparation mitoyen. Chacun est libre d'y adosser un arbre en espalier, ou une plante grimpante, pourvu que ces derniers ne dépassent pas la crête du mur en question.



Déneigement ?

Un arrêté municipal vous impose le déneigement du trottoir situé devant chez vous en cas de chute de neige.

QUELQU'UN CHUTE DEVANT CHEZ MOI, SUIS-JE RESPONSABLE ?

OUI Si un accident survient sur votre trottoir et que la victime estime que cette chute s'est produite suite à un manquement aux obligations d'entretien, elle peut engager des poursuites à votre encontre. Il faudra informer votre assureur qui aura recours à votre garantie de responsabilité civile. Celle-ci concerne l'obligation légale d'indemnisation des dommages matériels ou corporels causés à autrui (elle est incluse automatiquement dans votre contrat d'assurance habitation).

Même si vous êtes assuré,
la franchise s'élève au minimum à

150€

À qui la charge ?

le bon geste !

- **Raclez puis balayez**
Ne tardez pas trop, car la neige fraîche est plus simple à dégager.
- **Optez pour du sel de déneigement** (ou sel de table - 10g/m² - ou tout simplement du sable).

Le saviez-vous !



RATS ET AUTRES NUISIBLES

L'unité désinfection intervient dans les domaines publics et privés, à votre demande pour toute action de désinfection, désinsectisation ou de dératisation...

Les fientes des pigeons provoquent de graves préjudices aux bâtiments et monuments historiques, et peuvent être nuisibles pour votre santé.

Unité désinfection

03 22 97 42 22

accueil.schs@amiens-metropole.com



Pour limiter leur prolifération, il est strictement interdit de les nourrir. L'article 120 du règlement sanitaire départemental institue des **amendes allant de 17 à 450 €**

À noter : Une distribution gratuite de raticides est proposée aux habitants.

TAPAGE NOCTURNE

Quelles sont les heures à respecter ?

L'article R. 623-2 du Code pénal institue une amende de 3^{ème} classe pour réprimer « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ». Cet article s'applique pour les bruits troublant la tranquillité entre le coucher et le lever du soleil (en principe **entre 22h et 7h** mais cela varie selon l'époque considérée).



TONDRE SON GAZON, TRONÇONNER ET TRAVAUX BRUYANTS

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

FEU DANS SON JARDIN

Vous n'avez pas le droit de brûler vos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage..) dans votre jardin. Vous devez les déposer à la déchèterie ou dans un composteur. Une solution écologique.

DESHERBER SON TROTTOIR

Vous êtes dans l'obligation de désherber vos trottoirs et pieds de murs au droit de votre façade et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits chimiques qui sont strictement interdits.

Les plantations sont autorisées sur le domaine public et devant votre habitation sur présentation d'un permis de végétaliser délivré par la ville. Renseignements au 03 22 22 22 50





La nature en ville !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville d'Amiens n'utilise plus de produits chimiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries. Cela veut dire que désormais, partout à Amiens, les rues, trottoirs et caniveaux seront désherbés de façon naturelle.

Pour préserver

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ La santé des habitants et des agents de la Ville
- ✓ La biodiversité animale et végétale



Herbes indésirables et mousses

De nouveaux outils vont être utilisés par les agents de la Ville : brosses mécaniques, lances thermiques, désherbeurs à eau chaude, etc... Pour autant, toute la végétation ne sera pas supprimée. Et c'est tant mieux car la biodiversité de votre trottoir sera favorisée !



MOBILISEZ-VOUS

MOBILISEZ-VOUS

Opérations citoyennes!

Vous souhaitez être acteur de la propreté dans votre quartier, dans un secteur qui vous est cher ? La Ville d'Amiens soutient les particuliers et les associations qui mettent en place des opérations citoyennes de ramassage de déchets.

FOURNITURE DE SACS

RAMASSAGE DES SACS ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

AIDE À LA COMMUNICATION SUR LES ACTIONS

Mettre en place une opération
propreté@amiens-metropole.com

Hauts-de-France
PROPRES
#idfpropres





Mon mémo

Mon jour de collecte des emballages :

Mon jour de collecte des déchets :

Mon conteneur à papier le plus proche :

Mon conteneur à verre le plus proche :

Mon distributeur de "Sac à toutou" le plus proche :

Mon canisite le plus proche :

Ma déchèterie la plus proche :

Autres :



Allô propreté

▶ N° Vert 0 805 804 368

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Allô propreté ?

 **N° Vert** **0 805 804 368**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Par courriel

proprete@amiens-metropole.com



AMIENS